

GENERAL AGREEMENT  
ON TARIFFS AND  
TRADE

ACCORD GENERAL SUR  
LES TARIFS DOUANIERS  
ET LE COMMERCE

CONFIDENTIAL

TEX.SB/189

9 March 1977

---

Textiles Surveillance Body

Organe de surveillance des textiles

ARRANGEMENT REGARDING INTERNATIONAL TRADE IN TEXTILES

Notification under Article 3

Note by the Chairman

Attached is a copy of an agreement concluded under Article 3 between Austria and Hong Kong. Also attached is a copy of the Austrian letter of 14 February 1975, transmitting the relevant information in terms of Article 3:3. This information has now been updated by Austria and is attached to the text of the agreement.

For previous agreement between both parties see COM.TEX/SB/180.

---

ARRANGEMENT CONCERNANT LE COMMERCE INTERNATIONAL DES TEXTILES

Notification conformément à l'article 3

Note du Président

L'Autriche et Hong-kong ont conclu au titre de l'article 3, un accord dont le texte est reproduit ci-après. Les membres de l'OST trouveront également ci-joint le texte de la lettre adressée par l'Autriche en date du 14 février 1975, qui contient les renseignements pertinents demandés au titre de l'article 3, paragraphe 3. Ces renseignements ont été mis à jour par l'Autriche et sont joints au texte de l'Accord.

L'Accord précédent entre les deux parties figure dans le document COM.TEX/SB/180.